

DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE  
**AIDES FINANCIÈRES  
 À L'HABITAT**



## AIDER À LA RÉNOVATION DU PARC PRIVÉ

### 1 AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le territoire CACEM compte environ 50 000 logements privés, dont plus de 13 000 sont considérés comme dégradés. Face aux difficultés rencontrées pour les ménages pour financer les travaux d'amélioration de leur logement dû au reste à charge important, dans le cadre de son dispositif communautaire d'aides financières à l'habitat, la CACEM soutient financièrement les travaux de réhabilitation des logements.

### Objectifs

- Permettre aux ménages d'être logés dans des conditions décentes.
- Résorber l'habitat insalubre sur le territoire.

#### Nature de l'aide

L'aide constitue une subvention en complément d'autres financeurs pour permettre aux propriétaires de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Cette aide est cumulable avec d'autres aides.



#### Montant de l'aide

**3 000€** maximum/logement.



#### Bénéficiaires

- Propriétaires occupants ou coindivisaires occupants.
- Propriétaires bailleurs.



#### Critères d'éligibilité

- Pour les propriétaires occupants : Respecter les plafonds de ressources de l'AAH\*.
- Pour les propriétaires bailleurs : Respecter les plafonds de l'ANAH\*\*.



#### Conditions d'attribution de l'aide

- 5 logements par opération, portant sur des logements qualifiés comme étant dégradés (cf. grille ANAH\*) ;
- 8 logements lorsque l'opération comporte plus de 50% de logements très dégradés\* (cf. grille ANAH\*).



- Propriétaire Bailleur : Personne physique ou morale mettant en location son logement.
- Propriétaire Occupant : Personne physique occupant sa résidence principale.
- Co-indivisaire : Personne physique propriétaire collectivement d'un bien en indivision dans le cadre d'une succession, d'un divorce ou d'une donation.

### Formalités

## Pièces à fournir

#### Au moment de la demande d'aide :

- Pièce d'identité du Propriétaire.
- Assurance multirisques habitation du propriétaire.
- Titre et relevé de propriété ou avis de taxe foncière.
- Arrêté de financement de la DEAL ou accord de financement de l'ANAH selon votre situation.
- Avis d'imposition des revenus.
- RIB de l'opérateur.

#### Pièces complémentaires pour les SCI :

Statuts de la SCI - Pièce d'identité de tous les associés - Kbis de -3 mois - Procuration des associés pour le mandataire du projet.

#### Pour le versement de l'aide :

- Attestation de démarrage des travaux.
- Procès-verbal de réception de travaux.

## A qui s'adresser ?

### Liste des opérateurs

 0596 60 72 32	 0596 61 23 61	 0596 56 63 60
 0596 60 55 52	 0596 77 29 27	 0596 71 26 42
 0596 56 37 59	 0596 02 00 06	 0596 55 03 45